



REGLEMENT D'ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION

**Entrée en formation 2021
Inscription Parcoursup**

**Assistant de service Social
Educateur de Jeunes Enfants
Educateur Spécialisé
Educateur Technique Spécialisé**

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCES AUX FORMATIONS DE NIVEAU 6 Selon la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur sur la plateforme Parcoursup

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social.
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II.
- Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social.
- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social.
- Décret n° 2019-231 du 26 mars 2019 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur.
- Arrêté du 10 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant au diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS), au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES) et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS).
- Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Les conditions d'accès à la formation du travail social de niveau 6

Peuvent faire acte de candidature les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels en application de l'article L.613.5 du code de l'éducation

Les attendus nationaux : pré-requis à l'entrée en formation du social

Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute

Ces qualités humaines sont essentielles dans toutes les filières ouvrant aux métiers du travail social.

Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi

Les filières de formation en travail social préparent à des métiers caractérisés par l'accompagnement socio-éducatif et psychologique de personnes en situation de fragilité (jeunes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes présentant un traumatisme, ...). Cet attendu marque ainsi l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat puisse analyser et comprendre les situations humaines auxquelles il est confronté en réussissant à maîtriser ses propres émotions.

Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde

Cet attendu marque l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat ait un niveau minimum de curiosité pour la société et le monde qui l'entoure. Ces formations pluridisciplinaires ne peuvent être envisagées indépendamment des réalités humaines, sociales et culturelles qui caractérisent notre société.

Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation

Les filières du travail social supposent un intérêt pour l'étude des processus d'apprentissage et des problématiques d'éducation et de formation.

Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs

Le domaine professionnel auquel préparent les formations en travail social renvoie en effet à l'accompagnement social-éducatif des personnes pour lesquelles le professionnel est responsable et garant de l'éthique professionnelle et des valeurs qui y sont attachées.

Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe

Cet attendu marque l'importance pour les formations de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. La capacité à travailler en équipe est donc importante pour ces formations.

Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite

Cet attendu marque l'importance, pour le travail social, de la mobilisation de compétences d'expression orale et écrite, par le candidat. D'une part, les compétences développées en travail social nécessitent des qualités d'expression orale pour accompagner les personnes concernées ; d'autre part, elles impliquent par exemple la rédaction de courriers, de rapports...

Nature et organisation des épreuves d'admission

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 août 2018, et en référence aux conditions d'accès présentées ci-dessus, l'épreuve d'admission conduisant au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social, d'Educateur de Jeunes Enfants, d'Educateur Spécialisé ou d'Educateur Technique Spécialisé se déroulera comme suit :

L'épreuve orale d'admission se déroule en 2 étapes :

- une préparation d'une durée de 30 minutes : production sur une question d'actualité
- un entretien avec un professionnel de la filière concernée et un formateur permanent ou vacataire de l'IRTS, d'une durée de 20 à 30 minutes.

Elle visera à apprécier les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la formation conduisant au Diplôme d'Etat :

- La connaissance de la formation visée, l'intérêt pour les formations pluridisciplinaires, les modalités pédagogiques mises en œuvre, la capacité à argumenter le choix de la formation visée dans une démarche ouverte et constructive.
- La connaissance du métier caractérisé par l'accompagnement socio-éducatif et psychologique de personnes en situation de fragilité et la manière d'analyser et comprendre les situations humaines.
- Les capacités d'autonomie, d'organisation et de travail dans un collectif (équipe, partenaires...).
- L'ouverture sur les réalités humaines, sociales et culturelles qui caractérisent notre société. La capacité à prendre part à une réflexion.
- La qualité d'expression orale et écrite, l'aptitude à structurer sa pensée et à prendre en compte la parole de l'autre.
- Les aptitudes humaines et relationnelles.

Les 2 examinateurs mènent l'entretien de manière complémentaire. Le jury s'appuie sur les propos du candidat pour instaurer un dialogue ouvert. Il cherche à repérer les prérequis en référence aux attendus nationaux et en lien avec les indicateurs précisés ci-dessus.

Cet entretien donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20, par chacun des intervenants, dont la somme représentera la note retenue sur 40.

Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire.

En cas d'incapacité à se déplacer pour raison médicale le jour de la convocation à l'épreuve orale d'admission et sur présentation d'un justificatif médical, l'épreuve orale d'admission pourra être organisée en distanciel. Vous devrez contacter le service Admissions par mail à admissions@irts-pc.eu pour l'informer de votre situation et transmettre le justificatif.

Une adaptation des épreuves peut être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH. Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves, il faut :

- . un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé,
- . la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité

Coût des épreuves **Epreuve orale d'admission : 160 euros**

Tous les candidats ayant confirmé et payé leur vœux seront convoqués à l'épreuve orale.

Les frais liés à l'épreuve d'admission ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature ou d'absence injustifiée et quel que soit le résultat de l'épreuve.

Nombre de places

- 50 places Assistant de Service Social
- 25 places Educateur de Jeunes Enfants
- 55 places Educateur Spécialisé
- 5 places Educateur Technique Spécialisé

Lieu de formation IRTS Poitou-Charentes

Les modalités d'admission

Deux scénarios tenant compte de l'évolution de la crise sanitaire ont été élaborés.

- Si le contexte sanitaire le permet, le premier scénario consiste à convoquer à l'épreuve orale l'ensemble des candidats ayant confirmé leurs vœux.
- Le deuxième scénario repose sur l'annulation des épreuves orales en cas de crise sanitaire, la sélection se ferait alors uniquement sur une étude de dossier.

A l'issue de la sélection, la Commission d'Examen des Vœux, en conformité avec l'arrêté du 26 mars 2019 du code de l'éducation présidée par le Directeur Général de l'IRTS Poitou-Charentes ou son représentant, se réunit et arrête un classement des candidats admis à entrer en formation (liste principale et liste d'attente).

Un candidat non admis en phase principale ne pourra pas faire acte de candidature sur la phase complémentaire si des places restaient vacantes sur la filière qu'il souhaite intégrer.

Les propositions d'admission sont valables pour l'année en cours et le candidat doit donner suite dans les délais impartis.

Les délais à respecter pour accepter ou refuser une proposition d'admission

Sur la phase principale, un candidat qui reçoit une proposition d'admission :

- Entre le 27 et le 31 mai 2021, a 5 jours pour répondre (J+4)
- Entre le 29 mai et le 14 juillet 2021, a 3 jours pour répondre (J+2)

Sur la phase complémentaire, un candidat qui reçoit une proposition d'admission dispose d'un délai de réponse qui se réduit au fur et à mesure que le processus d'admission avance.

- Entre le 16 juin et le 13 juillet 2021 : 3 jours (J+2)
- Entre le 17 août et le 11 septembre 2021 : 2 jours (J+1)
- Entre le 12 et le 16 septembre 2021 : le jour même

Les dates limites d'inscription administrative pour confirmer l'entrée en formation

Les dates limites **d'inscription administrative** pour l'entrée en formation sont les suivantes :

Pour la phase principale :

- Au 16 juillet 2021 à douze heure (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 27 mai et le 11 juillet 2021 inclus ;

Pour la phase complémentaire dans l'éventualité où des places resteraient disponibles sur certaines filières :

- Au 27 août 2021 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 12 juillet et le 22 août 2021 inclus.
- Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 23 août 2021, dans les plus brefs délais

A ces dates, tout candidat ayant accepté une proposition d'admission non définitive est tenu de confirmer son souhait d'inscription dans la formation correspondante.

Conformément à l'article D612-1-9 du Code de l'Education, l'inscription définitive est conditionnée par le règlement des frais administratifs dans un délai de 5 jours à compter de la confirmation d'inscription.

Pour la rentrée 2021, les frais administratifs s'élèvent à 550 € à régler par chèque à l'ordre d'ARFISS

365 € de droits d'inscription – règlement encaissé à réception

185 € de frais de scolarité – règlement débité à la rentrée de septembre 2021

Sans ce règlement, dans le délai imparti (5 jours), nous considérerons que vous refusez notre proposition d'admission.

A titre d'information, chaque étudiant en « Formation Initiale » devra s'acquitter de la CVEC (Cotisation de Vie Etudiante et de Campus).

Formation par Apprentissage

La formation par Apprentissage concerne les filières Educateur de Jeunes Enfants et Educateur Spécialisé.

L'apprentissage est ouvert aux candidats âgés de 18 à 29 ans, sous réserve de trouver un contrat dans le secteur médico-social.

Nous conseillons aux candidats souhaitant s'inscrire au DE Educateur de Jeunes Enfants ou au DE Educateur Spécialisé en Apprentissage, qui n'ont pas signé de contrat d'apprentissage au moment de leur inscription, de s'inscrire sur parcourup au DE Educateur de Jeunes Enfants ou au DE Educateur Spécialisé.

POURQUOI ?

Un candidat inscrit au DE Educateur de Jeunes Enfants ou au DE Educateur Spécialisé, déclaré admis à l'issue de l'épreuve d'admission, peut intégrer la formation en apprentissage sous réserve de nous présenter une promesse d'embauche (dans la limite des places disponibles).

A l'inverse,

Un candidat inscrit au DE Educateur de Jeunes Enfants ou au DE Educateur Spécialisé en Apprentissage, déclaré admis à l'issue de l'épreuve d'admission, qui n'a pas de promesse d'embauche, ne peut pas intégrer la formation DE Educateur de Jeunes Enfants ou au DE Educateur Spécialisé.

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

